

ACCA DE ST BONNET DE CHAVAGNE

RIC Annexe AB : Résumé GROS GIBIER saison 2025-2026

Article 1 : Parkings non obligatoires mais recommandés. Interdit : points dangereux en bords de route, accès aux cultures

Article 2 : Tout contrevenant au règlement verra son droit de participation suspendu à la chasse aux gros gibiers de 15 jours jusqu'à 3 ans

Article 3 : Tout chasseur ayant signé le carnet de battue, s'engage à respecter les consignes de sécurité et dégage de toute responsabilité tout autre intervenant à la battue.

Article 4 : Nombre d'équipes autorisé à chasser en même temps : 2

SANGLIERS

Article 5 : Carnets de battue SANGLIERS : Des responsables seront désignés pour leur détention en début de saison.

Article 6 : chasse en temps de neige autorisée

Article 7 : type de chasse

Chasse collective ou battue, 3 chasseurs mini

Chasse individuelle (2 chasseurs maxi) : affut, approche, tir à l'arc, sans chien ; ou devant soi, 1 seul chien.

Article 8 : Période d'ouverture

De l'ouverture générale, 2^{ème} dimanche de septembre 2025 à la première date de fermeture 2^{ème} dimanche de janvier 2026, collective et individuelle **tous les jours, sauf septembre**, respect des jours ouverts

Du 2^{ème} lundi de janvier 2026 à fin février 2026 et du 1 mars au 30 juin 2025, idem ci-dessus, uniquement en cas de dégâts.

Du 1 juillet 2025 à l'ouverture générale (2^{ème} dimanche de septembre 2025), idem ci-dessus, uniquement en cas de dégâts.

Article 9 Accès à des zones de battues à tout chasseur non inscrit sur le registre de battue recherchant les espèces énoncées sur le registre : INTERDIT

Article 10 : Tir individuel ou de rencontre : Autorisé à compter de l'ouverture à balle uniquement

Article 11 : chasse dans la réserve : en battue pour le gibier soumis au plan de chasse, sous la responsabilité du président.

Article 12 : Tout chasseur devra posséder la carte de l'ACCA pour faire les pieds

CHEVREUILS

Article 12 : ouvert les jeudi, samedi et dimanche de l'ouverture générale à fin février.

Fixation du nombre d'équipes : 1 seule

Article 13 : Présence de sangliers lors d'une battue aux chevreuils : tir autorisé sous la responsabilité du responsable de battue.

Article 14 : Respect des attributions annuelles (plan triennal). 21 en 2024-2025, 2025-2026 et 2026- 2027

Attention : Respecter les jours d'ouverture le premier mois, selon le règlement général de l'ACCA.
SECURITE A LA CHASSE

VOIR VOLET SECURITE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Règlements établis et approuvés en CA le 1 juin 2025, sous réserve de modifications du conseil d'administration de l'ACCA, d'arrêtés préfectoraux ou fédéraux intervenant en cours de saison

Le président, Anthony Rolin

R. le secrétaire

